Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026071-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 20

Arrivé(e) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.071

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Gaëlle LE LAN (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.063).

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Marie-Agnès GENDRON (Pouvoir à Valérie DUVAL).

Secrétaire de séance : Laurent MAJCHRZAK

Renouvellement des marchés d'assurance – Prestation de conseil et d'assistance – Avenant n° 01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision du Maire n° 2025-073 en date du 17 décembre 2025, une prestation de conseil et d'assistance a été confiée au cabinet RISKOMNIUM SAS (Immeuble le Sillon – 1 avenue de l'Angevinière 44800 SAINT-HERBLAIN) pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune (dommages aux biens et risques annexes – Responsabilité civile et risques annexes – Protection juridique et risques annexes et Véhicules à moteur et risques annexes) pour un montant de 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC.

Dans le cadre de la mission, la souscription par la commune d'une garantie « cyber risques » lui a été recommandée. En présence d'acteurs spécialisés sur ce type de risques et du fait de contrats spécifiques, cette garantie ne peut faire l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) intégrée dans le contrat Multirisques – Dommages ou Multirisques Informatique. Il convient donc de prévoir la souscription d'un lot dédié « cyber risques ».

Garantie du contrat :

Les actes de malveillance informatiques,
L'erreur humaine,
Les effets du courant,
Le vol,
Le vol de données personnelles,
Le cyber détournement de fonds suite à escroquerie, abus de confiance ou faux,
Le cyber espionnage économique,
L'atteinte à l'e-réputation par la diffamation, l'injure, le dénigrement, la divulgation illégale d'informations personnelles,
L'usurpation d'identité,
Les menaces d'extorsion de fonds dans le cas d'une tentative de cyber-rançonnage,
Les dommages immatériels causés aux tiers.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026071-DE

Cette garantie « cyber risques » n'étant pas prévue à l'origine, le cabinet RISKOMNIUM SAS a adressé à la commune un avenant n° 01 à la lettre de mission initiale, d'un montant de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.

Vu la délibération n° 2026.034 du 31 mars 2026 donnant délégation au maire en application l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (en matière de fournitures, services et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5% ;
Considérant que cet avenant n° 01 dépasse l'augmentation de 5% ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1er juin 2026 ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le cabinet RISKOMNIUM SAS l'avenant n° 01 à la lettre de mission initiale, d'un montant de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extrait délivré conforme, le 19 juin 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Laurent MAJCHRZAK
Mairie de Bourg-des-Comptes 35	